

**DECRET N° 2017 – 202** du 29 mars 2017

portant création, attributions, composition et fonctionnement du Comité de Pilotage de la Construction de l'Institut National de Contrôle de Qualité, de Recherche et d'Innovation pour les médicaments à base de plantes.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractère Social, Culturel et Scientifique ;
- Vu** la loi n° 97-020 du 17 juin 1997 fixant les conditions de l'exercice en clientèle privée des professions médicales et paramédicales ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle des résultats, définitifs de l'élection présidentielle du 20 Mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016, portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-498 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- Vu** le décret n°2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Vu** le décret n°2016-366 du 16 juin 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Bureau d'Analyse et d'Investigation à la Présidence de la République ;
- Vu** le décret n°2016-690 du 04 novembre 2016 portant mise en place du comité chargé de l'élaboration du document de projet d'installation d'un laboratoire de recherche et d'innovation de référence pour les médicaments à base de plantes au Bénin ;

**Sur** proposition conjointe du Ministre de la Santé et du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

**Le** Conseil des Ministres en sa séance du

## **DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, à la Présidence de la République, un Comité de Pilotage pour la Construction de l'Institut National de Contrôle de Qualité, de Recherche et d'Innovation pour les médicaments à base de plantes.

**Le Comité est placé sous la supervision du Bureau d'Analyse et d'investigation de la Présidence de la République.**

**Article 2** : Le Comité de Pilotage de la Construction de l'Institut National de Contrôle de Qualité, de Recherche et d'Innovation pour les médicaments à base de plantes a pour mission de :

- définir et suivre les grandes étapes et les échéances associées au projet, depuis le recrutement du Maître d'œuvre jusqu'à la réception définitive des ouvrages ;
- s'assurer que le projet reste en phase avec les objectifs initiaux ;
- valider les étapes importantes de réalisation en donnant son quitus pour passer à la phase suivante ;
- prendre toutes décisions relatives à la bonne exécution du projet.

A ce titre, il est chargé de :

- prendre des dispositions pour la viabilisation du site d'installation de l'Institut ;
- faire élaborer le Dossier d'Appel d'Offres pour le recrutement du cabinet d'architecture en vue de la réalisation du plan et des maquettes des immeubles à construire ;
- recevoir, dépouiller, analyser, noter les dossiers de soumission, retenir le cabinet approprié et établir le contrat ;
- faire élaborer les Dossiers d'Appel d'Offres pour le recrutement des entreprises en vue de la construction des immeubles devant abriter les unités de recherches prévues pour le fonctionnement de l'Institut ;
- recevoir, dépouiller, analyser, noter les dossiers de soumission, retenir la société de construction appropriée et établir le contrat ;
- prendre des dispositions pour assurer l'adduction d'eau et l'alimentation en énergie électrique ;

- Recruter un ingénieur Conseil et un cabinet d'architecture pour le suivi de la réalisation des travaux de construction des immeubles et autres ouvrages de l'Institut ;
- Organiser la réception des immeubles et autres ouvrages construits.

**Article 3 :** Le Comité de Pilotage pour la Construction de l'Institut National de Contrôle de Qualité, de Recherche et d'Innovation pour les médicaments à base de plantes est composé comme suit :

**1 : Professeur Fernand A. GBAGUIDI :** Président ;

**2 : Madame Sèdami MEDEGAN :** Secrétaire Générale ;

**3 : Monsieur Assogba Gabin ASSANHOU :** Rapporteur.

**Article 4 :** Le Comité peut faire appel aux compétences de toutes personnes susceptibles de favoriser l'exécution correcte de sa mission. Il peut se faire assister par tout expert qu'il juge nécessaire pour la bonne exécution de sa mission.

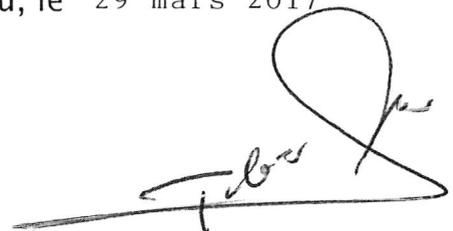
**Article 5 :** Les frais de fonctionnement du Comité sont à la charge du Budget National. En cas de mission à l'intérieur ou à l'extérieur de l'un quelconque des membres du Comité ou de toute personne ressource sollicitée, les indemnités de mission sont payées conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 6 :** Le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de Recherche Scientifique, le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Article 7 :** Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au journal officiel.

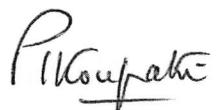
Fait à Cotonou, le 29 mars 2017

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



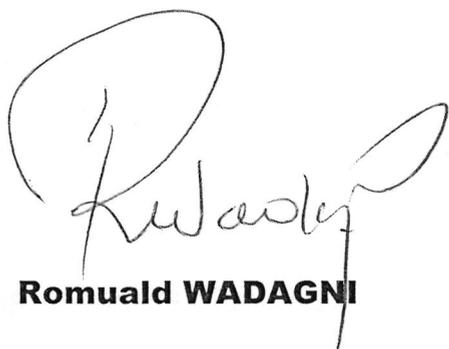
**Patrice TALON**

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
de la Présidence de la République,



**Pascal Irénée KOUPAKI**

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre de la Santé,



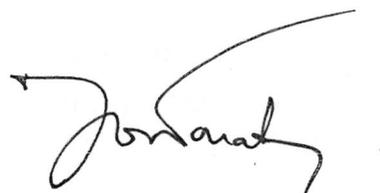
**Alassane SEIDOU**

Ministre de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique,



**Marie Odile ATTANASSO**

Ministre du Cadre de Vie et du  
Développement Durable,



**José TONATO. -**

**AMPLIATIONS** : PR : 6 ; AN : 2 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MESGPR : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTERES : 16 ;  
SGG : 4 ; JORB : 1.